



COMMUNE DE NOMAIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le onze février, le Conseil Municipal de la **commune de NOMAIN**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BONNET

Etaient présents André DE BAERE, Yannick LASSALLE, Michèle CASTELAIN, Jean-Marc DELOBEL, Paul VANDEVILLE, Jean DUPIRE,, Françoise DELPLANQUE, Paul DERNAUCOURT, Lionel BEGHIN, Jean Luc GRAS, Guillaume MAHTON, Anne Marie LECLERCQ, Alain HUE,

Etaient excusés :

Dominique MEURISSE qui a donné procuration à Michèle CASTELAIN
Georges SANT qui a donné procuration à Jean-Marc DELOBEL
Chantal LECORNU qui a donné procuration à Paul VANDEVILLE
Audrey CROMBEZ, Emmanuel DELAPORTE

Monsieur Lionel BEGHIN est arrivé en cours de sésance.

Début de la séance publique à 20h30.

1. Approbation du compte rendu du 14 décembre 2009

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal en date du 14 décembre 2009.
Après délibération, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

2. Demande de subvention au titre de la DGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération avait été prise le 23 février 2009 l'autorisant à constituer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'aménagement des rues G. Herent, E. Payen, Haute et suite B. Delemme.

Le dossier a été établi par la Direction Départementale de l'Équipement (aujourd'hui dénommée DDTM). Compte tenu de la sous estimation d'une autre étude effectuée par cet organisme, une deuxième estimation des travaux de rénovation des rues précitées a été étudiée par un cabinet privé.

La comparaison des deux estimations relève des différences importantes sur le coût.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à modifier le dossier de demande de subvention d'origine afin de tenir compte de la nouvelle estimation qui est plus proche de la réalité,

s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'arrêté de subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

3. Demande de subvention au titre de la FDST

Monsieur le Maire propose au Conseil de constituer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale pour l'aménagement des rues G. Herent, E. Payen, Haute et suite B. Delemme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FDST,

S'engage à prévoir le financement de l'opération au budget primitif de 2010,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification d'attribution de la subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

4. Adhésion de nouvelles communes au SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en dates des 19 novembre et 10 décembre 2009,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Communes,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,

Après avoir délibéré, par 15 Voix POUR, 1.ABSTENTION, le Conseil Municipal,

décide

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes suivantes :

<u>Comité du 19 novembre 2009</u> : Compétences Assainissement Collectif (I), Assainissement non Collectif (II), Eau Potable et Industrielle (IV)

RIBECOURT LA TOUR

<u>Comité du 10 décembre 2009</u> : Compétences Eau Potable et Industrielle (IV)
--

CLARQUES (62)
VAUXREZIS (02)

<u>Comité du 10 décembre 2009</u> : Compétences Assainissement Collectif (I) et Eau Potable et Industrielle (IV)
--

DELETTES (62)
THEROUANNE (62)

Le conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces Communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 : Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en dates des 19 novembre et 10 décembre 2009.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Arrivée de Monsieur Lionel BEGHIN à 20h50.

5. Affiliation du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville au Centre de Gestion du Nord

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville dont le siège administratif est situé au 151 avenue Hoover à Lille a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation pour 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

émet un avis favorable à l'affiliation au Centre de Gestion du Nord du syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville à partir de 2010.

Vote : 1 ABSTENTION
 16 POUR

6. Autorisation permanente pour les poursuites des impayés

Monsieur le Maire expose au Conseil que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Cependant, ce dispositif est lourd à gérer du fait que l'autorisation doit être donnée pour chaque acte d'exécution forcée.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs locaux tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Ce dispositif permet d'accélérer les poursuites et donc d'améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à donner, au comptable, une autorisation permanente à tous les actes de poursuite.

Vote : 1 ABSTENTION
 16 POUR

7. Entretien de la cloche et de l'horloge de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été prise le 7 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance de la cloche et de l'horloge de l'église avec la société BODET à Tremontines (Maine et Loire).

Le contrat a été conclu pour une durée d'une année renouvelable deux fois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat pour l'année 2010.

Vote : POUR à l'unanimité

8. Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un régime indemnitaire. Par délibération du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a changé l'enveloppe globale.

Le décret n°2008-182 du 26/02/2008 modifie notamment l'annexe du décret n°91-875 du 06/09/1991 relative aux équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier l'enveloppe globale en augmentant le coefficient des indemnités d'administration et de technicité. Il précise qu'un taux fixe de 10 % du salaire brut et un taux variable de 0 à 10 % du salaire brut seront appliqués.

Filière administrative

$461,98 \times 3,88 = 1.792,48 \text{ €}$

$447,06 \times 4,48 = 2.002,83 \text{ €}$

Filière technique

$461,98 \times 7,15 = 3.303,16 \text{ €}$

$447,06 \times 3,36 = 1.502,12 \text{ €}$

$447,06 \times 2,19 = 979,06 \text{ €}$

$447,06 \times 0,61 = 272,71 \text{ €}$

Filière médico-sociale (ATSEM)

$461,98 \times 2,39 = 1.104,13 \text{ €}$

Filière animation

$447,06 \times 0,60 = 268,24 \text{ €}$

L'enveloppe globale de base 2010 est de 8.955,71 euros.

L'enveloppe supplémentaire prévue d'avril à décembre 2010 est de 1.670,26 euros

Les nouveaux coefficients sont applicables à compter du mois d'avril 2010.

L'enveloppe globale pour l'année 2010 est de 10 625,97 euros majorée des charges patronales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve les nouveaux coefficients applicables à chacun des agents,

vote l'enveloppe globale pour l'année 2010.

Vote : POUR à l'unanimité

9. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22 modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ceci, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil de reporter le vote de cette délégation au prochain Conseil Municipal. De ce fait, il pourra donner davantage de précisions à la prochaine réunion plénière.

10. Prise en charge totale d'une concession funéraire

Monsieur le Maire expose les difficultés financières rencontrées par la famille LOTTEN demeurant appartement n° 6, 12 grand place à NOMAIN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

décide de prendre en charge la totalité des frais de concession relative aux obsèques de Madame LOTTEN, à savoir :

Concession cimetière pour 50 ans : 155 euros

Vote : 1 ABSTENTION
16 POUR

11. Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1er alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote : POUR à l'unanimité

12. Assistance Technique fournie par les services de l'Etat : ATESAT

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 décembre 2006, le conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention A.T.E.S.A.T. – Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire.

La Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), nouveau service de l'Etat qui reprendra, entre autres, les missions confiées jusqu'alors aux Directions Départementales de l'Equipement (DDE), propose le renouvellement de cette convention pour l'année 2010 (missions de base et missions complémentaires). Cette convention pourra être renouvelée deux fois, par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : POUR à l'unanimité

13. Contrat FLEXIGO pour la boîte postale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune utilise une boîte postale. La poste propose un contrat d'abonnement annuel d'une boîte postale FLEXIGO.

Ce contrat est conclu pour une durée d'une année : du 01/01 au 31/12/2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Vote : 1 ABSTENTION
16 POUR

14. Désignation de deux délégués pour le Parc naturel régional Scarpe-Escout

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération en date du 30 mars 2009, la Commune a sollicité l'adhésion au sein du Syndicat des Communes Intéressées. Suite à cet engagement, il est nécessaire de désigner deux délégués qui représenteront la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Alain HUE
Madame Anne-Maire LECLERCQ
en tant que délégués au Parc naturel régional SCARPE-ESCAUT.

Vote : 1 ABSTENTION
16 POUR

15. Tarifs : Accueils de loisirs : droits d'inscription, rémunération des animateurs (garderie y compris) - Repas de cantine

Accueils de loisirs : droits d'inscription, garderie, repas de cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs suivants :

La participation des familles aux frais de fonctionnement est fixée à :

Tarifs : Accueil de loisirs juillet : du 5 au 30 juillet 2010 (4 semaines)

▪ Droits d'inscription :

Enfants de Nomain ou extérieurs scolarisés sur la commune :

	1 enfant	2ème enfant	3ème enfant	Enfant supplémentaire
Famille imposable	100,00 €	85,00 €	72,00 €	46,00 €
Famille non imposable	93,00 €	78,00 €	66,00 €	41,00 €

Enfants extérieurs à la commune :

	1 enfant	2ème enfant	3ème enfant	Enfant supplémentaire
Famille imposable	170,00 €	165,00 €	150,00 €	135,00 €
Famille non imposable	160,00 €	158,00 €	140,00 €	125,00 €

▪ Campings - tarifs pour une journée :

4,70 € pour les petits (moins de 6 ans)
5,70 € pour les autres

▪ Prix du repas : 4,20 €

▪ Tarif garderie : 0,82 € pour la ½ heure

Tarifs : Accueil de loisirs août : du 2 au 20 août 2010 (3 semaines)

▪ Droits d'inscription :

Enfants de Nomain ou extérieurs scolarisés sur la commune :

	1 enfant	2ème enfant	3ème enfant	Enfant supplémentaire
Famille imposable	76,00 €	64,00 €	54,00 €	35,00 €
Famille non imposable	70,00 €	58,00 €	48,00 €	30,00 €

Enfants extérieurs à la commune :

	1 enfant	2ème enfant	3ème enfant	Enfant supplémentaire
Famille imposable	128,00 €	124,00 €	112,00 €	100,00 €
Famille non imposable	120,00 €	118,00 €	105,00 €	90,00 €

▪ Mini camps – tarifs par enfant :

Famille imposable	46,00 €
Famille non imposable	40,00 €

▪ Prix du repas : 4,20 €

▪ Tarif garderie : 0,82 € pour la ½ heure

Accueils de loisirs : rémunération des animateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la rémunération du personnel d'encadrement selon le tableau ci-après :

	Catégorie	Grade Echelon	Echelle ou grade	Indice Brut	Indice Majoré
Directeur	B	Animateur 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} grade	450	395
Directeur Adjoint	B	Animateur 5 ^{ème} échelon	1 ^{er} grade	366	339

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA	C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 4 ^{ème} échelon	Echelle 3	303	295
Animateur non diplômé	C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	Echelle 3	297	290

Rémunération pour la garderie : il est proposé 5 heures supplémentaires par animateur.

Vote : POUR à l'unanimité

Repas de cantine

Les tarifs des repas de cantine seront délibérés ultérieurement après avoir obtenu les nouveaux prix de la société « Lys restauration ».

16. Information sur le marché de rénovation des rues de la Commune, B. Delemme et du Fort Debout

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la finalité du marché relatif à la rénovation des rues de la Commune, B. Delemme et du Fort Debout.

Six sociétés ont remis une offre :

- DEZELLUS SA
- EIFFAGE TP NORD
- JEAN LEFEBVRE NORD
- RAMERY TP
- COLAS NORD PICARDIE
- SAS BILLON TP

C'est la société DEZELLUS SA qui a obtenu le marché.

17. Questions diverses

Coût de revient par élève de l'école Léo Lagrange

Le coût de revient par élève de l'école Léo Lagrange doit être identique à celui de l'école privée St Martin. Etant donné que ce coût a augmenté, par souci d'équité entre les deux écoles, la subvention attribuée à l'école St Martin sera donc plus élevée que l'année dernière.

Le coût de revient a été calculé selon une nouvelle analytique au 1^{er} janvier 2009 qui reprend toutes les factures et les bulletins de paie du personnel municipal. L'investissement n'a pas été pris en compte.

Le bilan est de 106 140 euros pour l'école Léo Lagrange. 148 élèves fréquentent cette école. Le coût de fonctionnement est donc de 717,16 € par élève.

La subvention qui sera attribuée à l'école St Martin sera de 85 123 euros (717,16 x par 122 élèves = 87 493,52 euros moins les dépenses de l'école St Martin directement payées par la mairie).

Association l'ARARCO

Cette association a édité un petit opuscule sur les chapelles de Nomain. Ce dernier est mis à la disposition du public à la bibliothèque.

Chasse aux œufs de Pâques

Trois parcours seront proposés aux enfants de 2 à 10 ans :
un parcours pour les 2 à 4 ans
un parcours pour les 5 à 7 ans
un parcours pour les 8 à 10 ans

Ils se dérouleront le samedi 3 avril à 10 heures au stade municipal.

Les inscriptions devront avoir lieu au préalable en mairie.

Il est demandé aux bénévoles de se faire connaître au secrétariat.

Parcours du cœur

Il se déroulera le vendredi 23 avril pour les enfants de l'école et le dimanche 25 avril pour tous.

Il est demandé aux bénévoles de se faire connaître au secrétariat.

Bulletin municipal

Nous avons eu de très bons retours. Félicitations au groupe communication pour l'élaboration de ce bulletin.

Subvention aux associations

Chaque association a reçu un imprimé de demande de subvention au titre de l'exercice 2010.

Il est demandé un compte rendu financier et un budget prévisionnel ainsi que la précision du besoin de subvention.

Nomain propre

Cette manifestation se déroulera le dimanche 28 mars.

La séance s'est close à 22 h 45.

Le Maire,

Daniel BONNET